



Paris, le - 1 JUIL. 2022



Madame Maya ATIG
Directrice générale
Association française des établissements
de crédit et des entreprises d'investissement
36, rue Taitbout
75009 PARIS

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

RESTREINT

Suivi par : DUMONT Aude-Emmanuelle
Téléphone : +33142443631
Email : Aude-Emmanuelle.DUMONT@acpr.banque-france.fr
N/Ref : D-22-02026
V/Ref :
Recommandé avec accusé de réception

Objet : Canevas sur le rapport de contrôle interne au titre de l'exercice 2022

Madame la Directrice générale,

Le Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (SGACPR) est régulièrement interrogé par les établissements assujettis sur la nature des informations devant figurer dans le rapport relatif au contrôle interne établi en application des articles 258 à 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié. Ce rapport, de même qu'un extrait du procès-verbal retraçant les délibérations de l'organe de surveillance, doivent en effet être communiqués chaque année par télétransmission sous format bureautique, au SGACPR selon les modalités définies aux articles 12 et 13 de l'instruction n°2017-I-24 modifiée relative à la transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution de documents comptables, prudentiels et d'informations diverses.

Afin d'en faciliter l'élaboration, vous trouverez ci-joint, comme l'année dernière, deux modèles de canevas conçus pour aider respectivement les établissements de crédit, les entreprises d'investissement et les sociétés de financement d'une part et les établissements de paiement, les prestataires de services d'information sur les comptes et les établissements de monnaie électronique d'autre part, à structurer leur rapport de contrôle interne et à étayer son contenu. Ces canevas ne revêtent qu'une valeur indicative et le rapport de contrôle interne pourra, en tant que de besoin, être adapté en fonction des particularités de l'activité, des risques et de l'organisation de chaque établissement. Les établissements doivent toutefois s'assurer que tous les éléments mentionnés dans les canevas sont traités dans leur rapport de contrôle interne dès lors qu'ils sont pertinents au regard de leur situation individuelle.

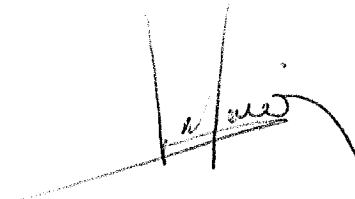
De manière générale, les compléments apportés au canevas par rapport à l'exercice précédent sont de faible ampleur. Ils consistent principalement à prendre en compte les modifications apportées à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne à la suite de l'entrée en vigueur de l'arrêté du 28 juillet 2021 issu de la transposition de la directive n°2019/2034 « IFD ».

Par ailleurs, il est demandé aux établissements de décrire les adaptations qu'ils ont mis en place pour répondre aux nouvelles dispositions introduites par plusieurs orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) notamment concernant la gouvernance interne (EBA/GL/2021/05), les critères d'évaluation des cas exceptionnels de dépassement des limites aux grands risques ainsi que les délais et les mesures à prendre pour une remise en conformité (EBA/GL/2021/09) et les conditions pour l'application du traitement alternatif des expositions liées aux « opérations de pension tripartites » (EBA/GL/2021/01).

Enfin, l'annexe relative à la sécurité des moyens de paiement scripturaux, qui est destinée à la Banque de France ou à l'Institut d'Émission d'Outre-Mer (IEOM), a été enrichie pour la partie sur le chèque, pour que les établissements y apportent les mêmes éléments d'information que sur les autres moyens de paiement. L'annexe a également été légèrement aménagée pour supprimer certaines redondances et pour assurer l'alignement avec les définitions et typologies de fraude données par l'Autorité bancaire européenne (EBA/GL/2018/05), qui sont désormais reprises dans les collectes statistiques nationales sur les moyens de paiement.

Je vous saurais gré de diffuser cette correspondance ainsi que ses annexes auprès des adhérents de votre association.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'assurance de ma considération distinguée.



Dominique LABOUREIX